

# Arrêté fédéral concernant la participation de la Suisse à l'exposition universelle 2015 de Milan

du 26 novembre 2012

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 16 mai 2012<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

Un crédit d'engagement de 23,1 millions de francs est approuvé pour:

- a. la participation de la Suisse à l'exposition universelle 2015 de Milan (du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2015);
- b. les actions de communication qui l'accompagneront (*Verso l'Expo Milano 2015*, communication, relations publiques);
- c. les travaux préparatoires.

## **Art. 2**

Les engagements financiers peuvent être pris jusqu'au 31 décembre 2016.

## **Art. 3**

Les emplois à durée déterminée ci-après peuvent être financés sur le crédit d'engagement:

- a. 10 postes à plein temps au maximum pour la préparation et la réalisation de l'exposition universelle 2015 de Milan;
- b. 60 autres personnes au maximum pour le fonctionnement du pavillon suisse à Milan.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2012 5035

**Art. 4**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 18 septembre 2012

Le président: Hansjörg Walter

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 26 novembre 2012

Le président: Filippo Lombardi

Le secrétaire: Philippe Schwab